

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1319

Rubrik: Conseil fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

économies d'énergie

immeuble locatif ou d'une maison individuelle n'achètent plus de l'électricité, du gaz ou du mazout mais de la chaleur, de la lumière et de la force. Ils s'adressent à un «contracteur» qui se charge de la planification, du financement, de la construction et de l'installation des équipements tout comme de l'exploitation et de l'entretien. L'intérêt du «contracteur» consiste à minimiser la consommation d'énergie puisqu'il fait payer l'usage et non les agents énergétiques consommés. Ce système favorise aussi bien les économies d'énergie que le développement technologique.

Ce modèle, bien connu en Allemagne, est encore peu répandu en Suisse – une cinquantaine d'entreprises pour environ cent-cinquante projets –. L'Office des constructions fédérales a déjà conclu quelques contrats de ce type et le Service de l'électricité de la Ville de Zurich offre cette prestation à

ses abonnés.

Le «contracting» figure dans les priorités du programme «Énergie 2000» de la Confédération; il est également soutenu par le programme d'impulsion actuellement en cours et devrait trouver place dans la future loi sur l'énergie.

Une large autonomie aux SI

Le point le plus délicat du système reste le financement: à l'exception de la Banque alternative qui s'en est fait une spécialité, les autres instituts financiers se montrent réservés face aux risques techniques, à la durée d'amortissement – jusqu'à 30 ans – et à la durée de vie de bureaux d'ingénieurs qui se présentent sur le marché comme «contracteurs».

Moins de livraison d'énergie et plus de fourniture de services énergétiques.

Telle semble être la voie d'avenir des Services industriels qui pourront faire valoir leur avantage de proximité. Mais, en plus de services proprement énergétiques, on imagine que ces sociétés complètent leur gamme de prestations par des services plus larges tels que normes et mesures visant à améliorer la qualité de l'habitat, à économiser l'eau, à réduire la quantité de déchets ou les nuisances sonores. Par ailleurs la gestion énergétique à distance n'impliquera de loin pas toute la capacité des câbles à fibres optiques qui pourra être exploitée ou louée pour le transport d'informations.

Ce changement radical d'avec la mission traditionnellement assignée aux Services industriels implique bien sûr que ces derniers disposent d'une large autonomie et d'un statut nouveau qui leur permettent de réagir rapidement et efficacement aux besoins des usagers.

jd

CONSEIL FÉDÉRAL

Fonds en déshérence: la mémoire occultée

ANDREAS GROSS A posé une question ordinaire au Conseil fédéral: les lenteurs dans les réactions ou les maladresses dans l'information qu'a révélées l'affaire des fonds en déshérence ne devraient-elles pas être analysées pour permettre à l'avenir des interventions plus efficaces?

Une réponse partielle

Le Conseil fédéral répond en exposant les mesures concrètes d'organisation qu'il a prises. Il commence sa réponse en ces termes:

«Il est vrai que l'importance de la question des avoirs en déshérence liés à la Deuxième Guerre mondiale a été trop longtemps sous-estimée. Ce constat ne vise pas seulement le Conseil fédéral mais aussi le Parlement et bien sûr celles qui sont concernées au premier chef, les banques, sans oublier l'économie, les médias et la population.»

Tous coupables, donc. Mais le Conseil fédéral oublie les interventions parlementaires qui ont précédé son

message et son arrêté de 1962, le débat large qui s'est instauré à l'époque, la volonté sincère des autorités d'en finir avec ce problème pouvant ternir l'image de la Suisse. L'échec pratique de cet arrêté eut pour cause la désinvolture des banques et des assurances. En occultant, officiellement, l'arrêté de 1962, le Conseil fédéral libère les banques d'une accusation de faute grave dans l'application de la volonté claire du parlement.

Des trous de mémoire helvétiques

À relever que l'ambassadeur suisse auprès du Royaume-Uni Nordmann, qui a adressé un mémoire à l'organe responsable des plaintes où il stigmatisait la partialité du documentaire diffusé par la BBC, s'est vu débouté sur tous les points soulevés, sauf un. Le documentaire aurait dû citer les efforts faits par le Conseil fédéral et le Parlement en 1962 pour régler le problème des fonds en déshérence.

Connu à Londres, ignoré à Berne. ag

MÉDIAS

Tout sur la fusion *JdG-NQ*: à voir sans tarder sur Internet

POUR SUIVRE AU jour le jour les péripéties de la fusion entre le *Journal de Genève* et le *Nouveau Quotidien*, consulter le site Innocent (<http://www.geocities.com/Broadway/Stage/4954/>). Basé en Californie, ce site dispose néanmoins des meilleures sources locales d'information. Innocent propose une chronologie très détaillée des événements, des informations originales que le lecteur ne trouve pas dans la presse romande, toujours très discrète sur ses propres affaires. Un courrier permet aux internautes d'exprimer leur point de vue et, depuis début novembre, dispose d'un invité qui répondra aux questions que chacun se pose sur la fusion. Premier de la liste, Claude Monnier, rédacteur en chef du *Temps stratégique*.

Innocent estime que le *JdG* et le *NQ* doivent rapidement fusionner pour donner naissance à une publication digne de son public. Innocent observe d'un œil amusé les réticences des journalistes, les maladresses des éditeurs et le juridisme circonspect de la commission de la concurrence.

jd